



Mauron Pierre, Kolly Gabriel

Rôle et institution des préfetures, que fait le Conseil d'Etat ?

Cosignataires : -

Date de dépôt : 04.05.17

DIAF/DSJ/DAEC

Dépôt

Jusqu'à il y a cinq ans, le SeCA (Service cantonal des constructions et de l'aménagement) faisait régulièrement l'objet de critiques et d'articles de presse, notamment en raison de ses retards chroniques dans la gestion des permis de construire. A son arrivée à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) en 2012, l'ancien Directeur de la DAEC a entamé une vaste réforme des procédures de permis de construire, avec à la clé un report de tâches sur les communes et surtout les préfetures. Pour ces dernières, ce transfert de tâches ne s'est toutefois pas accompagné d'un transfert équivalent des ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs nouvelles charges administratives.

Depuis lors, ce n'est plus le SeCA mais les préfetures qui font régulièrement l'objet de critiques et d'articles de presse liés à leur surcharge et à la durée des procédures qui en découle. Autre conséquence de cette surcharge, ces dernières années plusieurs cas de burn out ont été enregistrés dans différentes préfetures, comme cela ressort de plusieurs questions posées récemment. Cette situation insatisfaisante donne le sentiment que le Conseil d'Etat n'a fait que déplacer le problème, du SeCA aux préfetures et aux communes, sans réellement le résoudre, hormis plusieurs déclarations de bonne volonté restées sans suite.

On constate au surplus que depuis 2013 la problématique des ressources humaines des préfetures figure systématiquement sur tous les communiqués de presse diffusés par le Conseil d'Etat suite à sa rencontre annuelle avec la Conférence des préfets. En 2016, le communiqué de presse du Conseil d'Etat mentionnait même la création d'un groupe de travail inter-directionnel chargé d'examiner la problématique du manque de ressources des préfetures.

Or, en l'état, hormis la transmission de documents confidentiels à la presse et un courrier adressé au préfet de la Sarine, aucune volonté destinée à résoudre réellement les problèmes rencontrés par les préfetures ne semble émerger, alors qu'il y aurait tant à faire, avec une loi désuète sur les préfets qui est à réviser, avec des dispositions à prendre immédiatement, concernant l'engagement du personnel, l'autonomie financière, le contrôle, etc.

Ces éléments nous poussent dès lors à poser les questions suivantes :

1. Qu'attend le Conseil d'Etat pour enfin proposer une révision de la loi sur les préfets ?
2. Comment se fait-il que les préfets ne soient pas l'autorité d'engagement de leur propre personnel ?
3. N'est-il pas nécessaire, au moins pour les cadres des préfetures, que ceux-ci et celles-ci soient nommés par le préfet, au besoin après homologation de ces nominations par le Conseil d'Etat ?

4. Ne faudrait-il pas que les préfectures disposent d'une autonomie budgétaire pour effectuer leurs tâches ?
 5. Qui préside le groupe de travail inter-directionnel chargé d'examiner cette problématique du manque de ressources en personnel des préfectures, comment est-il constitué, combien de fois a-t-il siégé et quels en sont les résultats provisoires ?
 6. Par simple logique, les préfectures ne devraient-elles pas être rattachées à la DSJ plutôt qu'à la DIAF, au vu de leur rôle institutionnel (administratif et pénal notamment) ?
 7. Au vu des tailles des différentes préfectures, et des différences de personnel et d'organisation, ne serait-il pas judicieux de regrouper les ressources, créer des synergies, envisager des répartitions autres que par district ?
-